



Ollainville

Décision n°22/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle BAFD Perfectionnement / Fédération Sportive et Culturelle de France

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de formation professionnelle proposée par la Fédération Sportive et Culturelle de France, dont le siège social est situé 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Christian BABONNEAU, Président Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec la Fédération Sportive et Culturelle de France, pour la formation BAFD Perfectionnement d'un agent de la Collectivité, qui aura lieu du 25 au 30 mars 2024.

ARTICLE 2 :

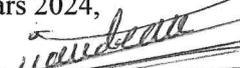
La dépense correspondante, 410 € TTC, sera prévue au Budget de la Commune 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 12 mars 2024,

Le Maire, 
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240312-DEC222024-R